

SEANCE DU 24 AOUT 2018

L'an deux mil dix-huit, le 24 août à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Claude SAUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2018

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents 9
Votants 9

Présents : Mrs et Mmes. SAUTOUR, HEUZARD, CHAPUT, VILLENEUVE, BELLIER, LEPETIT, CHOLET, LAUCOURNET, TAURON.

Secrétaire de séance : Mme HEUZARD

APPROBATION COMPTE RENDU DU 6 JUILLET 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2018.
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit compte rendu.

STATUTS BRIANCE COMBADE AU 01/01/2019

Mme LAUCOURNET arrive.

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts de la communauté de communes Briance Combade concernant le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention, approuve les nouveaux statuts et transfert donc au 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement à la communauté de communes.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le maire explique que jusqu'à présent le nombre de conseillers communautaires était établi à titre dérogatoire. Deux systèmes existent :

- Droit commun : proportionnel au nombre d'habitants ;
- Accord local : lisse le nombre de conseillers par commune.

Le choix se définit comme suit :

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
Châteauneuf la Forêt	6	7	8
Linards	4	5	5
Neuvic-Entier	4	4	5
La-Croisille-sur-Briance	3	3	4
Saint-Méard	2	1	2
Sussac	2	1	2
Masléon	2	1	2
Roziers-Saint-Georges	1	1	1
Saint-Gilles-les-Forêts	1	1	1
Surdoux	1	1	1
TOTAL	26	25	31

Monsieur le maire et ses adjoints propose de choisir l'accord local, plus favorable aux petites communes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe de l'accord local.

CONVENTION ADAPT

Monsieur le maire informe s'être rendu, avec les services de l'ODHAC et du Conseil départemental, sur les terrains mis en vente par Monsieur CHATEAU Roland, situés entre la rue de Soufflenheim et la rue du Lavoir.

Cet emplacement convient parfaitement à toutes les parties. Il convient donc de signer une convention de partenariat avec ces deux entités afin d'y construire quatre logements (3 T2 et 1 T3), adaptés aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, la commune doit apporter une aide financière d'un montant de 10 000€ par logement, soit 40 000€, ce qui correspond quasiment à la valeur d'achat du terrain inscrit au budget 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des factures restent impayées à ce jour :

BUDGET PRINCIPAL :

ROULHAC (2014)

45.00€

TOTAL GENERAL :

45.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ladite non-valeur à l'unanimité des membres présents.

INDEMNITES TRESORIERES

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au JO du 17 décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux, Le Conseil Municipal de Linards :

- demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- prend acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein ainsi que l'indemnité de préparation des documents budgétaires
- dit que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. LOUVET Arnaud, receveur municipal jusqu'au 31 août 2018, à Mr BOURGEOIS Philippe à compter du 1^{er} septembre 2018.

LOYER CABINET INFIRMIERS

Le cabinet médical est la propriété de la commune depuis une dizaine de jours. Des travaux d'électricité et de peinture sont en cours. L'arrivée du cabinet infirmiers est prévue le 4 septembre 2018. Après s'être renseigné, monsieur le maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 300€ plus les charges. Il propose aussi de n'appliquer ce tarif qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 au vu de la difficulté à installer du personnel médical à la campagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant retenu et dit qu'il ne sera appliqué qu'au 1^{er} janvier 2019. De même, il autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire (convention, bail...).

BASCULE BECHADE

Monsieur le maire propose d'appliquer en 2018 le même tarif qu'en 2017 pour l'utilisation à l'année de la bascule municipale par l'entreprise BECHADE, soit 180€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ledit tarif.

AFFAIRES DIVERSES

- La COOP : il existe un projet sérieux de repreneur ;

- Les 2 restaurants (Table Linardaise et Bar des Sports) : de potentiels repreneurs sont sur les rangs ;
- Boulangerie Chez Marjo : il s'agit d'une liquidation judiciaire, le magasin sera probablement vendu aux enchères ;
- Ecole : le TBI est installé, la cantine est repeinte ;
- Goudronnage derrière la mairie : prévu la 3^{ème} semaine de septembre ;
- Dégrouper téléphonique : aucun opérateur n'a fait de demande à Orange, le marché est peu lucratif ;
- A la Garenne et Blanzat : Guy CHOLET explique que des chiens aboient et empêchent certains habitants de dormir, ils veulent lancer une pétition ;
- Abattage des arbres à La Garenne : Guy CHOLET soulève le problème de la présence d'oiseaux et de hêtres, arbres peut être protégés, à voir ; le dépôt des offres est repoussé au 30 septembre 2018.